



> Editorial - Pour une vraie concurrence

Dans ses relations commerciales internationales, l'Union européenne a l'art de se mettre des boulets aux pieds. C'est encore plus vrai en agriculture où les distorsions commencent dès 1962 ! C'est à cette époque que la CEE - pour être autorisée par le GATT (l'ancêtre de l'OMC) à créer le marché commun des céréales - concède aux USA (et aux grands opérateurs) le droit d'exporter sans droit les produits de substitution des céréales (tourteaux de soja, corn gluten feed). Cette concession supposée mineure a totalement déstabilisé l'agriculture européenne dans son ensemble. La multiplication d'accord de libre-échange – récemment le CETA et le MERCOSUR – amplifient l'accès au marché UE de denrées agricoles primaires imposant des tensions plus fortes sur les prix intérieurs, allant jusqu'à rendre importateurs des secteurs jusque-là exportateurs nets.

Ces concessions sans contrepartie directe pour le monde agricole et sans limitation dans le temps sont aggravées par une série de distorsions de concurrence sur les modalités de production. Tandis que l'Union multiplie des contraintes sur la rotation des cultures, l'irrigation, les semences, les traitements, Nos concurrents étrangers sont totalement libres d'exporter vers le marché européen des produits semés, cultivés et récoltés dans les conditions refusées dans l'UE !

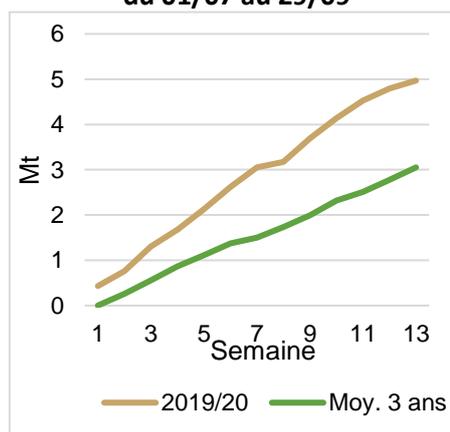
Cette double peine semble acceptée comme une fatalité, à l'exception des agriculteurs bien sûr, car personne - même pas les ONG vertes, si exigeantes par ailleurs – ne semble en remettre en cause les termes. Personne ? Pas tout à fait. A l'issue du Sommet du G7 à Biarritz, le Président Macron s'est ému de la situation et s'est déclaré désireux de rétablir une relation de concurrence plus équilibrée. Il s'agit d'un enjeu essentiel car aucune réforme réelle de la PAC ne sera possible sans un alignement de nos importations aux règles sanitaires et phyto-sanitaires imposées à nos producteurs. Et on peut espérer que la prochaine Commission, via le Green Deal porté par sa Présidente, saura mettre ce sujet en haut de l'agenda.

Sommaire

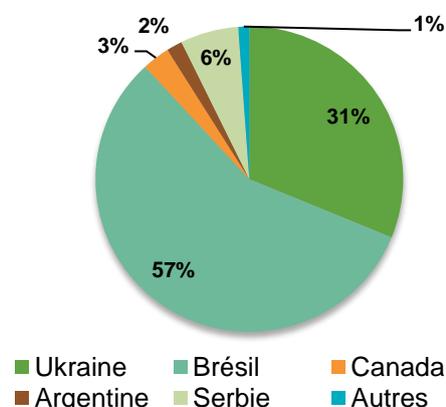
- Éditorial & Chiffres clés.....1
- Nouveau commissaire à l'agriculture ?.....2
- Droits antidumpings sur le maïs doux thaïlandais2
- Engrais azotés2
- Actualité OMC.....3
- Initiative citoyenne NBT.....3
- Document d'orientation sur les abeilles4
- Rendez-vous de la CEPM et de ses membres4

CHIFFRES CLES DU MAÏS :

Cumul des importations européennes de maïs grain du 01/07 au 29/09



Origines des importations européennes de maïs grain du 01/07 au 29/09



LA COMAGRI ATTEND JANUSZ WOJCIECHOWSKI AU TOURNANT

La nouvelle présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen a présenté son équipe de candidats commissaires à la mi-septembre. Qui est le candidat qu'elle propose pour succéder à l'Irlandais Phil Hogan ?

Le premier candidat polonais, Krzysztof Szczerski, ayant retiré sa candidature devant le portefeuille agricole proposé, c'est son compatriote Janusz Wojciechowski qui devrait prendre la suite de Phil Hogan comme Commissaire pour l'Agriculture et le Développement Rural. Juriste de profession, après avoir été juge pendant 13 ans, M. Wojciechowski a commencé sa carrière politique au Parlement polonais en 2001, puis au Parlement européen en 2004. De 2004 à 2014, il était ainsi vice-président de la COMAGRI.

Mais avant de pouvoir commencer son mandat le 1^{er} novembre, le candidat Commissaire Wojciechowski doit

encore convaincre les Députés européens de le soutenir ainsi que toute l'équipe proposée par la Présidente von der Leyen lors du vote de confirmation de la plénière du Parlement européen le 23 octobre prochain. Un dialogue avec les députés de la COMAGRI a déjà été entamé sur la base d'un échange de lettres. Lors de l'audition par la COMAGRI le 1^{er} octobre 2019, les échanges ont été intenses et le Commissaire ne sera confirmé qu'après une ultime audition le 8 octobre 2019.

L'UE DOIT RECONDUIRE LES DROITS ANTIDUMPING SUR LE MAÏS DOUX THAÏLANDAIS

La Thaïlande est depuis plusieurs années le 1^{er} exportateur mondial de maïs doux en conserve. En réponse à l'arrivée de conserves de maïs doux thaïlandaises à des prix anormalement bas sur le marché européen et afin de limiter le préjudice porté aux producteurs et aux transformateurs communautaires par cette concurrence déloyale, la Commission a instauré en 2006 des droits antidumping sur les produits originaires de Thaïlande. Ces droits ont été reconduits en 2013 pour une durée de 5 ans.

Alors que les mesures allaient expirer et face au risque majeur que constitue la Thaïlande pour l'équilibre du marché et l'économie de la filière européenne, l'Association

Européenne des Transformateurs de Maïs Doux (A.E.T.M.D) a formulé une demande de reconduction de droits antidumping. La DG Trade a jugé cette demande recevable, et a ouvert en septembre 2018 une procédure d'examen au titre de l'expiration des mesures.

La non-reconduction des droits antidumping serait fortement préjudiciable pour l'ensemble des acteurs de la filière. L'arrivée de ces produits priverait la filière européenne de débouchés et détruirait la valeur de l'ensemble du marché européen, avec pour conséquences la fermeture de plusieurs sites industriels et la disparition de cultures à valeur ajoutée pour les producteurs.

PRIX DES ENGRAIS AZOTES : L'EUROPE SE TIRE UNE BALLE DANS LE PIED !

La décision prise par le Comité des instruments de défense commerciale (IDC) de l'Union européenne mi-septembre, de ne pas s'opposer à une taxe antidumping sur les importations de solution azotée en provenance des Etats-Unis, de Russie et de Trinité-et-Tobago, conduit à une augmentation des coûts de production pour les agriculteurs européens de 2,8 milliards d'euros sur les cinq prochaines années.

Les autorités européennes et nationales, dont la France qui s'est abstenue lors du vote alors qu'elle importe 93% de sa consommation de solution azotée, ont donc fait le choix

d'une augmentation délibérée du prix de cet engrais en Europe, pour le plus grand profit de quelques fabricants est-européens incapables de fournir le marché, et au détriment de ses agriculteurs.

C'est un nouveau coup porté aux revenus et à la compétitivité des producteurs européens de céréales, d'oléo-protéagineux et de betterave à sucre, qui sont les principaux utilisateurs de solution azotée. Cela est d'autant plus intolérable, que cela vient se rajouter à une longue liste de nouvelles charges et contraintes. Cette surenchère doit cesser !

ACTUALITÉ OMC

Le 4 juillet dernier, l'Organisation Mondiale du Commerce a reçu une déclaration présentée par 16 pays reprochant à l'Union européenne son approche axée sur le danger plutôt que sur le principe scientifique d'évaluation des risques quant à l'évaluation des substances actives utilisées dans les produits phytosanitaires – créant ainsi une grande incertitude pour certains de ces Etats qui se trouveraient dans l'impossibilité de trouver des alternatives dans les délais impartis par l'UE.

Cette déclaration a été discutée lors du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) à Genève et a été appuyée par de nombreux pays tiers dont l'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, la Malaisie, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay.

Ces préoccupations font suite à la mise en œuvre par l'UE de mesures qui interdisent effectivement l'importation de certains produits qui pourraient contenir des résidus de substances actives interdites ou restreintes dans le marché intérieur. Ainsi, ces états considèrent qu'il s'agit de mesures trop restrictives à l'égard du commerce international.

Dans ce contexte, la déclaration appelle l'UE à réévaluer son approche en matière d'approbation des substances sur la base de méthodes internationalement reconnues pour fixer des niveaux de résidus.

En mettant en œuvre ces mesures, il apparaît aux membres de l'OMC que l'UE tente unilatéralement d'imposer sa propre approche réglementaire à ses partenaires commerciaux.

Dans ce contexte, la prochaine étape sera l'évaluation de la déclaration par l'OMC. Malgré un support fort des membres de l'OMC, il ne semble pas envisageable que l'Union européenne changerait son système d'évaluation des substances actives.

A ce titre, la CEPM soutient l'application de ces règles de manière égalitaire vis-à-vis de tous les produits qui circulent sur le marché intérieur. Il en va ainsi de la compétitivité des agriculteurs européens et des producteurs de maïs ! L'évolution de ce dossier sera dans tous les cas suivi avec attention.

NBTs : LES ÉTUDIANTS SE BATTENT POUR L'AGRICULTURE DURABLE

La Commission a récemment enregistré une nouvelle initiative citoyenne en faveur d'une agriculture plus durable grâce à l'utilisation des « *new breeding techniques* » (NBT). Pour les organisateurs de l'initiative, la directive 2001/18/CE sur les OGM est "dépassée" et une révision des règles concernant les NBT doit avoir lieu, dans le but de faciliter la procédure d'autorisation pour les produits obtenus par le biais des NBT.

Les organisateurs de cette initiative sont sept étudiants en Master de l'Université de Wageningen (Pays-Bas), une université qui a une longue tradition de recherche appliquée et de terrain. Ces étudiants soutiennent que les NBT sont plus efficaces et plus précises que la mutagenèse conventionnelle. En effet, les NBT pourraient remplacer la mutagenèse conventionnelle pour créer des variétés végétales sans utiliser de fortes radiations ou des produits chimiques considérés comme trop « agressifs ». En outre,

pour les étudiants, l'interdiction générale des NBT entrave la sécurité et l'innovation dans l'UE.

L'objectif est d'utiliser les NBT au nom de la durabilité, de la biodiversité et de la sécurité alimentaire. De cette façon, les sélectionneurs peuvent optimiser les variétés pour améliorer la résilience au climat et aux ravageurs. Les étudiants proposent en outre « *de se concentrer sur la culture plutôt que sur la technique* » et d'éviter que « *les avantages précieux des nouvelles techniques ne soient perdus à cause d'obstacles réglementaires illogiques.* »

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du [mécanisme](https://ec.europa.eu/citizensinitiative/) d'initiative citoyenne de l'UE, qui invite la Commission à proposer une législation. Afin d'être prise en considération pour la proposition, l'initiative doit recueillir un million de signatures d'ici juillet 2020. La CEPM soutient cette initiative. Elle peut être signée via le lien : <https://eci.ec.europa.eu/O11/public/#/screen/home>

DOCUMENT D'ORIENTATION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LES ABEILLES

A la demande de la Commission européenne en mars 2019, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) révisé actuellement ses lignes directrices publiée en 2013 sur l'évaluation des risques liés aux pesticides pour les abeilles dans l'UE. La Commission européenne a demandé que la révision du document soit axée sur les preuves relatives à la mortalité des abeilles "en tenant compte d'une gestion apicole réaliste et de la mortalité historique naturelle".

Ainsi, un groupe consultatif de parties prenantes a été créé en juillet dernier afin d'être consulté plusieurs fois durant le processus de révision du document et de fournir des informations au comité scientifique de l'EFSA – avec une forte représentation du maïs à travers l'APPR qui a été sélectionnée parmi de nombreux candidats. Les Etats membres seront également consultés par le biais du Pesticide Steering Network (réseau de pilotage sur les pesticides).

Le 26 septembre dernier, l'EFSA a ouvert une seconde consultation auprès des parties prenantes. Ils sont invités à commenter le protocole qui sera utilisé pour collecter et évaluer les données actualisées recueillies sur la mortalité des abeilles. La révision du document d'orientation doit également porter sur les voies d'exposition aux pesticides. Suite à cela, l'EFSA devrait organiser une consultation du public général et un atelier de travail lorsque la version préliminaire du document d'orientation sera achevée. Le document devrait être finalisé en 2021.

Ce travail revêt un enjeu majeur dans un contexte où les solutions phytopharmaceutiques sont de plus en plus restreintes. La CEPM restera donc vigilante sur ce dossier, y compris via sa plateforme Agriculture & Progrès.

ARRÊT DE LA CJUE SUR LE RÈGLEMENT PPP

Le règlement 'PPP' (1107/2009) encadrant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques n'est pas entaché d'une erreur manifeste d'appréciation de la part du législateur de l'Union européenne, a confirmé la Cour de justice de l'UE dans [un arrêt](#) rendu mardi 1er octobre (affaire C-616/17).

Dans cette affaire, plusieurs militants écologistes sont poursuivis pour avoir dégradé des bidons de désherbant contenant du glyphosate (« Roundup ») dans les locaux commerciaux situés dans les villes de Pamiers, Saint-Jean du Falga et Foix France).

Considérant que l'absence de validité du règlement PPP pourrait neutraliser l'élément légal du délit reproché aux prévenus, le tribunal correctionnel de Foix a interrogé la Cour sur la compatibilité du règlement avec le principe de précaution.

Même si l'arrêt de la Cour affirme que le règlement PPP respecte et permet une bonne mise en œuvre de ce principe, il semble qu'elle n'interdit pas de remettre en question la manière dont les institutions européennes et les États membres mettent en œuvre correctement ou non les dispositions du règlement.



Membres de la CEPM

ALLEMAGNE – *Deutsches Maiskomitee (DMK)*

BULGARIE - *National Grain Producers Association (NGPA)* et *Conseil des Organisations Agricoles*

ESPAGNE - *Asociación General de Productores de Maíz de España (AGPME)*

FRANCE – *Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM)*

HONGRIE – *Vetömag Szövetség Szakmaközi Szervezet és Terméktanács (VSZT)*

ITALIE - *Associazione Italiana Maiscoltori (AMI)*

POLOGNE - *Polski Związek Producentów Kukurydzy (PZPK)*

PORTUGAL – *ANPROMIS*

ROUMANIE - *Association Roumaine des Producteurs de Maïs (APPR)*

SLOVAQUIE - *Zväz pestovateľ'ov a spracovateľ'ov kukurice (ZPSK)*

Groupes de Dialogue Civil

04-10-2019 : STOCK TAKING OF CDGs - EXCHANGE OF VIEWS

11-10-2019 : DIRECT PAYMENTS AND GREENING

15-10-2019 : CAP

18-10-2019 : INTERNATIONAL ASPECTS OF AGRICULTURE

Rendez-vous de la CEPM et de ses organisations membres 3e trimestre 2019

- ✓ **CEPM :**
 - **9 octobre 2019** : Conseil d'Administration, Paris
- ✓ **Allemagne :**
 - **3 et 4 septembre 2019** : Réunion européenne sur le maïs, Nottingham, UK
 - **23 octobre 2019** : Démonstration au champ : gestion de la paille et du chaume après le maïs grain, Neuhaus am Inn
- ✓ **Pologne :**
 - **Septembre 2019** : Journées Maïs, 6.09.2019 : Puławy-province Lublin / 8.09.2019 : Szepietowo province Podlasie / 15.09.2019 : Chrzastowie province Kuyavian-Pomeranian
- ✓ **Portugal :**
 - **4 septembre 2019** : Journées maïs ANPROMIS.
- ✓ **Roumanie :**
 - **12 et 26 septembre 2019** : Journées Maïs, Oregu - Targu Frumos
 - **24-25 septembre 2019** : Semaine européenne des biotechnologies : les avantages des nouvelles techniques d'amélioration génétique - Conférences en partenariat avec l'Ambassade des États-Unis, l'Université agricole de Lasi et des associations du secteur agroalimentaire, Bucarest – Lasi